

**Demande de décision préjudicielle présentée par le Rechtbank Amsterdam (Pays-Bas) le
14 septembre 2021 — Mandat d'arrêt européen émis à l'encontre de Y; autre partie à la procédure:
Openbaar Ministerie**

(Affaire C-563/21)

(2022/C 2/24)

Langue de procédure: le néerlandais

Juridiction de renvoi

Rechtbank Amsterdam

Parties dans la procédure au principal

Mandat d'arrêt européen émis à l'encontre de: Y

Autre partie à la procédure: Openbaar Ministerie

Questions préjudicielles

- 1) Convient-il d'appliquer le critère établi dans l'arrêt du 25 juillet 2018, *Minister for Justice and Equality (Défaillances du système judiciaire)* ⁽¹⁾ et confirmé par l'arrêt du 17 décembre 2020, *Openbaar Ministerie (Indépendance de l'autorité judiciaire d'émission)* ⁽²⁾ lorsqu'il existe un risque réel que la personne concernée soit jugée par un tribunal qui n'a pas été établi préalablement par la loi?
- 2) Convient-il d'appliquer le critère établi dans l'arrêt du 25 juillet 2018, *Minister for Justice and Equality (Défaillances du système judiciaire)* et confirmé par l'arrêt du 17 décembre 2020, *Openbaar Ministerie (Indépendance de l'autorité judiciaire d'émission)* lorsqu'une personne réclamée cherchant à contester sa remise ne peut pas remplir ce critère au motif qu'il n'est pas possible de déterminer, à ce moment-là, la composition des juridictions devant lesquelles elle sera jugée, en raison des modalités d'attribution aléatoire des affaires?
- 3) L'absence de recours effectif pour contester la validité de la nomination des juges en Pologne, dans des circonstances où il semble que la personne réclamée ne peut pas établir, à ce moment-là, que les juridictions devant lesquelles elle sera jugée seront composées de juges non valablement nommés est-elle constitutive d'une violation du contenu essentiel du droit à un procès équitable qui implique l'obligation pour l'État membre d'exécution de refuser la remise de la personne réclamée?

⁽¹⁾ C-216/18 PPU, EU:C:2018:586

⁽²⁾ C-354/20 PPU et C-412/20 PPU, EU:C:2020:1033

**Demande de décision préjudicielle présentée par la Curtea de Apel Cluj (Roumanie) le 14 septembre
2021 — AA/Banca S**

(Affaire C-566/21)

(2022/C 2/25)

Langue de procédure: le roumain

Juridiction de renvoi

Curtea de Apel Cluj

Parties dans la procédure au principal

Partie requérante au pourvoi — défenderesse: S

Partie défenderesse au pourvoi — requérante: AA